

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 5 JANVIER 2017

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe	X			
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET	X			
Mme Anne-Marie BARRAIS			X	
Mme Florence BÉZIER	X			
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU	X			
Mme Marie-Françoise GARANGER	X			
M. Nicolas GUILMEAU	X			
M. Guénaël HAMON		X		
M. Raymond LUTELLIER			X	
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN	X			
TOTAL	20	1	2	
Date de convocation : 21 décembre 2016 / Secrétaire de séance : Nathalie BARRET				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 20				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. LANGOUËT** propose de désigner Mme Nathalie BARET, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. VEILLARD, premier adjoint au maire, respectant ainsi une tradition, souhaite ses meilleurs vœux à **M. LANGOUËT**. Il déclare que l'année 2016 a été marquée par de lourds travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Libération, la déconstruction de la maison Ferré, des travaux d'adduction d'eau potable et de rénovation des réseaux d'assainissement, de la mise en accessibilité de certains bâtiments, la réalisation d'un nouveau film pour le musée, de travaux de voirie au cimetière, le city-stade, ...

2017 sera l'année de commencement des travaux de la salle du F.C.C., de la mise en ligne du nouveau site Internet de la commune et de l'achèvement de la rénovation de la trésorerie. Il salue l'investissement des élus dans les 80 réunions de commission, 11 conseils municipaux et des 5 réunions du conseil municipal des jeunes qui se sont déroulées en 2016.

M. LANGOUËT remercie **M. VEILLARD** et adresse à son tour ses meilleurs vœux de santé, de bonheur, de joie et de réussite à chaque conseiller municipal. Il rappelle, comme il le fait régulièrement depuis 3 ans, que le rôle de chacun est d'agir dans le sens de l'intérêt général en se positionnant sur chaque point inscrit à l'ordre du jour d'une réunion par « oui » ou par « non » en motivant leur décision.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016.

Mmes BARET, DAVID et GARANGER apportent des corrections d'ordre orthographique et syntaxique dans plusieurs délibérations.

Tenant de ces modifications, le compte-rendu est adopté.

M. LANGOUËT propose de retirer à l'ordre du jour le point suivant :

6 - Vie associative - Sports - Jeunesse :

- Budget 2017 : versement d'une subvention à Mme Mélanie BRIELLES dans le cadre d'un stage au Maroc (il sera statué le mois prochain sur ce point en même temps que les autres demandes de subvention)

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2017-01-01-01

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
855	MEIGNAN Christelle	Nouvelle	25 octobre 2016
856	ANNET Christian	Nouvelle	06 novembre 2016
857	ANNET Louis et Bernard	Nouvelle	13 décembre 2016
858	POTTIER Claude	Nouvelle	27 décembre 2016

* **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-40	MÉRIOT Jacques	12 rue Saint-Jacques	AS n°0122	189 m ²
2016-41	PEREIRA DOS SANTOS Rogério	8 rue du Cardinal Suhard	AI n°141	779 m ²
2016-42	DENAIS Florence	78 rue de Nantes	AR n°0085 AR n°0086	326 m ² 117 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** tient à signaler que 42 dossiers ont été soumis au droit de préemption dans le courant de l'année 2016, ce qui constitue une bonne donnée, signe d'une reprise du marché immobilier local. Pour rappel, 23 dossiers avaient été soumis en 2015 et 49 en 2014.

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Illuminations de Noël : il a été approuvé les devis des entreprises suivantes pour le marché cité en objet :

Descriptif	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C
4 décorations de Noël	ADS DESIGN	539,90 €	647,88 €
4 projecteurs	PROLUM	540,92 €	649,10 €
Guirlande LED	LOIR	204,00 €	244,80 €
Guirlandes LED, kits de branchements, fixations	LOIR	1 873,68 €	2.248,42 €
Guirlandes LED	PROLUM	411,21 €	493,45 €
MONTANT TOTAL		3.569,71 €	4.283,65 €

Ces dépenses ont été imputées au compte 2188 de l'opération n°359 du budget principal 2016.

M. LANGOUËT tient à remercier le travail fourni par les agents du service technique pour la rénovation et la pose des décorations de Noël.

Mobilier : il a été approuvé le devis de l'entreprise BUREAU CONCEPT pour du mobilier dans le cadre de la rénovation des bureaux du 1^{er} étage de la mairie.

Descriptif	Montant H.T.	Montant T.T.C
Bureau DGS (bureau, table, 4 chaises, armoire basse)	1.350,63 €	1.620,76 €
Bureau maire (8 chaises)	788,56 €	942,27 €

Ces dépenses seront imputées au compte 2183 de l'opération n°350 du budget principal 2016 et feront l'objet de restes à réaliser sur le budget 2017.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2017-02-01-01

Commission Cadre de vie – Communication - Action sociale du 7 décembre 2016 : synthèse du compte-rendu

Mme DAVID fait part des principaux points étudiés lors de la commission Cadre de vie - Communication - Action sociale du 7 décembre 2016.

Site Internet

La commission a apporté quelques modifications à la page de présentation du site dans lequel une partie « espace privé » est intégrée et destinée aux élus, responsables d'associations et professionnels.

Feu d'artifice

La mise en place du plan Vigipirate a obligé à renforcer la sécurité du jardin public. Seuls les accès par l'impasse du Parc et par la rue Saint-Jacques ont été autorisés avec la présence de personnes à ces entrées.

D'autre part, le CEECA et les services techniques ont organisé les plans d'accès au marché de Noël et pris les dispositions nécessaires suite à la demande de la préfecture.

Obligatoires et contraignantes, ces mesures de sécurité ont été appréciées par les visiteurs dont deux nous ont adressé un courriel de remerciements.

Bilan des manifestations passées

La collecte de la Banque Alimentaire des 28 et 29 novembre 2016 a été assurée par 12 bénévoles et a permis de récolter 495 kg au magasin Carrefour Contact. Les élèves des 3 classes de 5^e du collège de l'Oriette ont accueilli des bénévoles de la distribution alimentaire afin d'organiser une collecte au niveau du collège.

Plantation de l'arbre des naissances au jardin public

30 familles dont l'enfant est né entre le 1^{er} novembre 2015 et le 1^{er} novembre 2016 ont été invitées le 25 novembre pour planter un érable symbolisant les naissances de l'année. Les quelques familles présentes ont apprécié cette initiative.

Infos diverses

Deux totems concernant la signalétique de la Maison de Communauté et la maison du Parc seront prochainement installés place Tussenhausen et rue Saint Jacques.

Le 3^e bulletin intercommunal de la communauté de communes du Pays de Craon a été inséré dans l'Ami Cosséen de janvier 2017, sans ajouter de coût de distribution.

Le groupe régional HORTIS (association des responsables d'espace nature en ville) organise sa journée technique 2016 en Mayenne. Une journée s'est déroulée à Cossé-le-Vivien le 16 décembre. Le thème de la journée portait sur les enjeux des haies bocagères et boisements et sur les projets de chaufferie bois et approvisionnements.

Une présentation de la réalisation de la « Pré de Cossé » a été assurée par Gérard Clouet, technicien à la Chambre d'agriculture, et Emeline Guais, technicienne au Syndicat

du Bassin de l'Oudon. Les participants se sont ensuite rendus sur le site où a été expliqué le plan de fauchage mis en place avec le concours de Mayenne Nature Environnement.

Le conseil municipal,
▶ **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2017-03-01-01

Commission Affaires culturelles et touristiques du 5 décembre 2016 : synthèse du compte-rendu

Mme GAUTIER fait part des principaux points étudiés lors de la commission Affaires culturelles et touristiques du 5 décembre 2016.

Musée Robert Tatin

25.625 visiteurs (tous publics confondus) soit 1.115 visiteurs payants de plus qu'en 2015 ont visité le musée en 2016, ce qui a généré 144.178,97 € de recettes (soit + 7.296,92 € par rapport à 2015).

L'agenda des événements pour 2017 est le suivant :

- Expositions temporaires sur le thème de l'année « l'Inter-culturalité » avec la première du 4 février au 15 juin « Œuvres métisses » de Robert TATIN et la seconde du 17 juin au 31 décembre « L'esprit multi-chrome » de Daniel MOLINA, artiste colombien.
- Stage en direction des jeunes « Les sons du Musée » du 10 au 12 avril en partenariat avec l'EEA. Un concert sera proposé le 12 avril à 18 h 30 à l'issue du stage.
- Le samedi 20 mai : 14^e Nuit Européenne des Musées avec présentation des réalisations des jeunes de l'EEA. Cette démarche s'inscrit dans l'opération « La classe, l'œuvre ».
- 3 et 4 juin : Rendez-vous aux jardins avec l'accompagnement de Mayenne nature environnement.

Les projets 2017 sont :

- la réalisation de nouvelles cartes postales à partir des photos des œuvres restaurées ;
- L'édition de nouveaux documents de visite (15.000 livrets pour constituer un stock de 3 années au coût unitaire de 0,06 €). Ces documents seront distribués aux visiteurs (qui pourront les conserver) pour apporter les renseignements et éléments complémentaires (plan du site, lieux et repères du musée, jardins, notes sur les œuvres et artistes contemporains,...) ;
- projet de réfection de la toiture de la maison et traitement des poutres des bâtiments ;
- aménagement du garage en salle d'exposition des céramiques ;
- réfection des enduits extérieurs du bâtiment de La Grange et de l'auditorium ;

Le film de présentation réalisé en 2016 satisfait les visiteurs.

Le tournage d'un clip vidéo par le groupe de musiciens « SAMIFATI » sera visible sur le site internet du musée. Un teaser de quelques minutes sera destiné au Musée.

La location des salles ne suscite par l'intérêt escompté (peu de demandes et difficultés pour répondre à des besoins toujours particuliers).

Il a été précisé lors d'une réunion de travail le 25 novembre avec le directeur général adjoint du conseil départemental en charge du dossier que ce projet doit apporter des points positifs à chacun des partenaires (visiteurs, musée, commune et département).

Le récolement de la totalité des œuvres et archives doit être achevé pour le 31 octobre 2017 afin de permettre le passage du dossier en commission du Haut Conseil des Musées de France en 2018 pour valider le transfert du musée au département. Une personne a été recrutée pour cette mission de récolement préparée en amont par 2 agents permanents.

Parallèlement à cet aspect technique du dossier, le projet culturel du département devra se préciser.

Un projet d'éco-pâturage est en cours. Des moutons pourront paître et entretenir un des espaces verts du Musée. Les membres de la commission sont favorables à ce projet.

Le système de vidéosurveillance est à renouveler mais il reste des difficultés pour passer des nouveaux câbles dans le cœur du Musée.

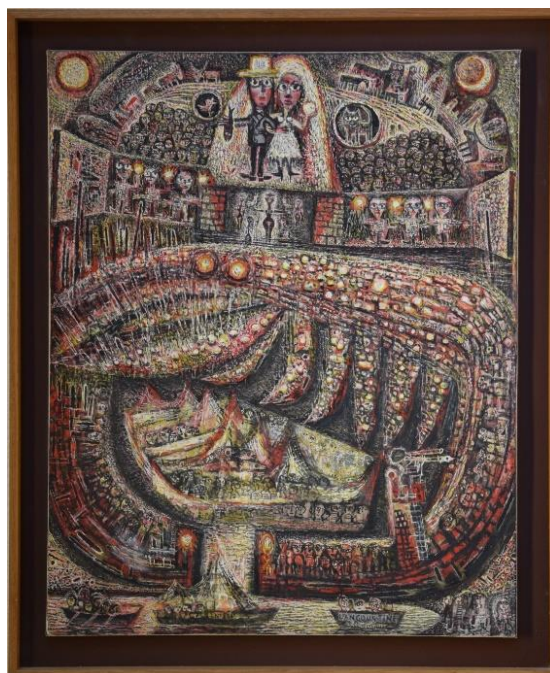
Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

Objet 2017-03-01-01 D

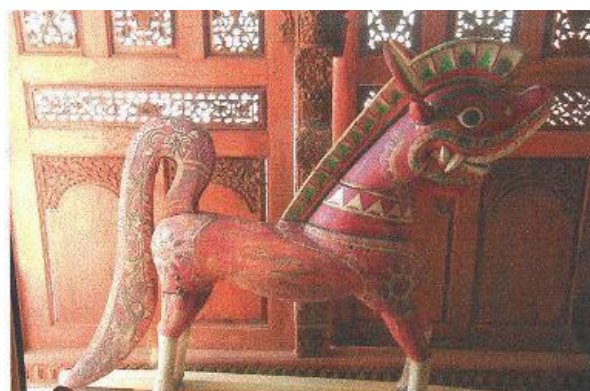
Musée Robert Tatin : donation de mobilier ethnologique et de la toile *Langoustine* du professeur docteur Bernard et Christine HERZOG

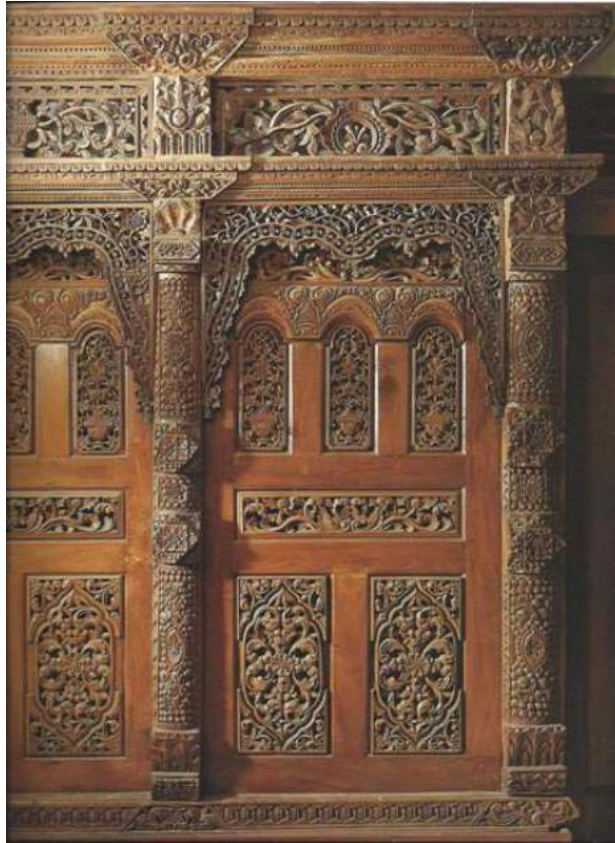
Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que le musée Robert Tatin a été contacté par le Pr. Dr. Bernard et Christine HERZOG exprimant leur souhait de faire don gracieusement d'une peinture trichrome (rouge, blanc, noir), à l'huile, titrée « Langoustine », signée « Robert Tatin », datée « 1960 », elle porte également la mention « N°254 ».



Il est également fait part de la volonté du Pr. Dr. Bernard et Christine HERZOG de faire donation de mobilier ethnologique :

- un théâtre d'ombre, transformé en paravent de 150 centimètres sur 270 centimètres, d'origine indonésienne, composé de six panneaux de bois exotique ;
- un mur de chambre javanais de la ville de Kudus, de 230 centimètres sur 450 centimètres, en bois de teck, composé de portes coulissantes encadrées de colonnes ;
- un fronton en bois polychrome, de 360 centimètres de long, relatant la guerre d'indépendance des javanais ;
- une paire de chevaux d'origine javanaise, de 114 centimètres sur 130 centimètres, en bois polychrome ;
- un ensemble de bois en teck sculpté composant deux lits clos d'origine javanaise.





Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou un adjoint à signer les actes de donation qui précisent notamment :

- qu'il est convenu qu'il s'agit de dons au musée Robert Tatin dans son intégralité et sans contrepartie ;
- que le musée Robert Tatin doit garantir aux biens acquis une conservation correcte et les protéger contre tout dégât, toute destruction ou perte ;
- que le musée Robert Tatin veillera à la surveillance, au bon état et à l'entretien régulier des biens acquis lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- que le musée Robert Tatin s'engage à communiquer autour de ces biens et qu'il sera fait mention de ces donations en cas de présentation au public.

Mme BRUERRE s'interroge sur le lieu de stockage de ces pièces aux grandes dimensions. **Mme GAUTIER** lui répond que la réserve du musée peut contenir ces éléments.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2142-1 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** cette donation.
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de donation.
- ▶ **REMERCIE** chaleureusement le Pr. Dr Bernard et Christine HERZOG pour ces différents dons.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2017-07-01-01

Information sur le courrier du comité d'animation du lotissement de l'Euche

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal qu'il a été présenté l'esquisse suivante aux riverains immédiats de la Place Flandres-Dunkerque lors d'une réunion le 9 novembre 2016.



Il donne lecture d'un courrier reçu le 16 décembre dernier émanant du comité d'animation du lotissement de l'Euche (C.A.L.E.) qui informe notamment la commune :

- que 32 familles ont été présentes à la réunion organisée par le comité le 26 novembre 2016 afin de proposer d'autres alternatives à ce projet ;
- qu'un nouveau bureau du comité a été mis en place (le comité était en sommeil depuis 1994) ;
- que des propositions seront formulées à la commune au cours du 1^{er} trimestre 2017.

M. BOITEUX fait part de son mécontentement quant à l'absence de diffusion de cette étude aux conseillers municipaux à l'appui du compte-rendu de la commission. Il ajoute qu'il n'a pas été destinataire d'un compte-rendu de la réunion avec les riverains.

M. FOUCHER lui rétorque qu'il avait fait ce choix dans la mesure où il souhaitait le présenter en premier lieu aux riverains.

M. BOITEUX lui répond qu'il est gêné face à des habitants de ne pas disposer des éléments pour discuter avec eux.

M. FOUCHER dit qu'il a transmis le plan aux élus qui lui en avaient fait la demande et que cette esquisse a été examinée en commission Urbanisme.

M. DOREAU rejoint **M. BOITEUX** sur l'absence de la transmission des éléments et ajoute qu'il se met à la place des riverains face à la découverte de cette esquisse et qu'une réaction de leur part était inévitable. Il doute de la possibilité d'inscrire 7 maisons dans cet espace restreint et demande à ce que les élus soient attentifs aux propositions formulées par les riverains.

M. BARRAIS estime lui aussi que la construction de 7 pavillons lui semble impossible.

M. FOUCHER rappelle les préconisations du schéma de cohérence territoriale qui fixe un objectif de 15 logements par hectare.

Mme GARANGER dit qu'il faut trouver une voie médiane entre rentabilité de l'espace et préservation de la qualité de vie.

M. PIVÈNE se demande comment il est possible de renouer le dialogue avec les riverains.

M. LANGOUËT rappelle la méthodologie ayant consisté à présenter en premier ce plan aux riverains lors d'une réunion le novembre 2016 puis à le transmettre à chaque foyer, qu'il ait ou non participé à la réunion. Alors qu'il était demandé des contre-propositions pour le courant du mois de décembre 2016, les riverains ont demandé un délai jusqu'en mars 2017. A son sens, le dialogue n'est pas rompu.

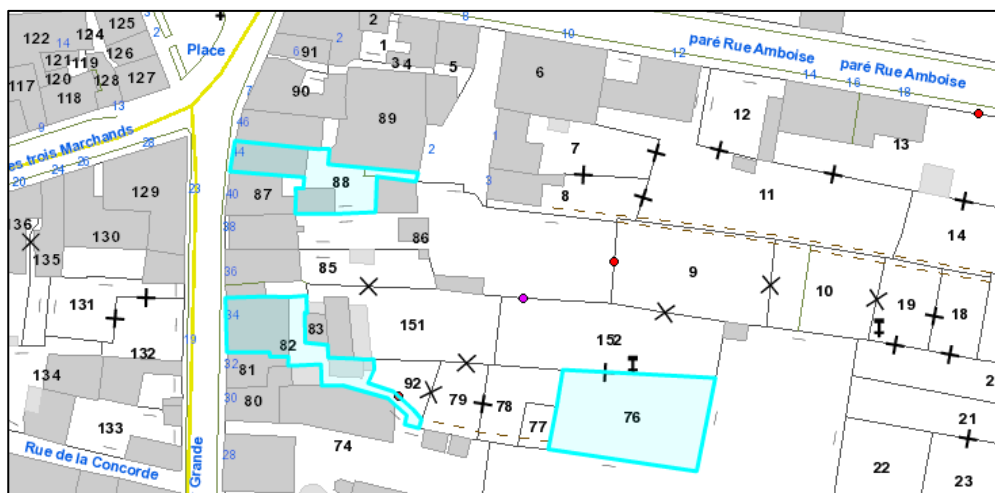
Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ce courrier.

Objet 2016-05-12-02 D

Grande rue : promesse d'achat pour l'acquisition des parcelle AL 76, AL 82 et AL 88 à M. et Mme Patrick DE FERRIERE

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal que par un courrier du 26 mai dernier, la commune proposait à M. et Mme Patrick DE FERRIERE de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AL 76, AL 82 et AL 88 sises Grande rue au prix forfaitaire de 58.000,00 €, conformément à l'estimation de service des domaines.



Extrait du système d'information géographique

Par courrier du 9 juin dernier, M. et Mme DE FERRIERE approuvaient cette proposition. Cependant, et considérant que d'autres parcelles font actuellement l'objet de négociations, la commune ne souhaite pas faire l'acquisition de ces biens sans avoir la maîtrise foncière des autres biens qu'elle convoite. De plus, des travaux urgents de mise en sécurité doivent être réalisés en façade de l'immeuble AL 88 (pose de filet au niveau de la corniche). La commune avait fait réaliser un devis pour connaître le prix d'une telle installation (1.367,28 €) et l'a communiqué à M. et Mme DE FERRIERE.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le maire ou un adjoint de signer une promesse d'achat de ces parcelles aux conditions suivantes :

- achat au prix de 58.000,00 € des parcelles référencées ci-dessus ;
- frais d'acte notarié à la charge de la commune ;
- prise en charge de 50 % des dépenses de mise en sécurité de la corniche de l'immeuble construit sur la parcelle AL 88 dans la limite de 683,64 € T.T.C. ;
- délai d'un an pour signer l'acte de cession ;
- clause suspensive relative à l'acquisition dans ce délai par la commune des parcelles cadastrées AL 79, 83, 85, 86 et 87 au prix de 66.000 € ;
- dispense de la part du vendeur de faire procéder aux diagnostics immobiliers (sauf disposition réglementaire contraire), les immeubles bâtis étant voués à être déconstruits.

Vu l'avis du service des domaines en date du 15 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau assainissement du 15 décembre 2016

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

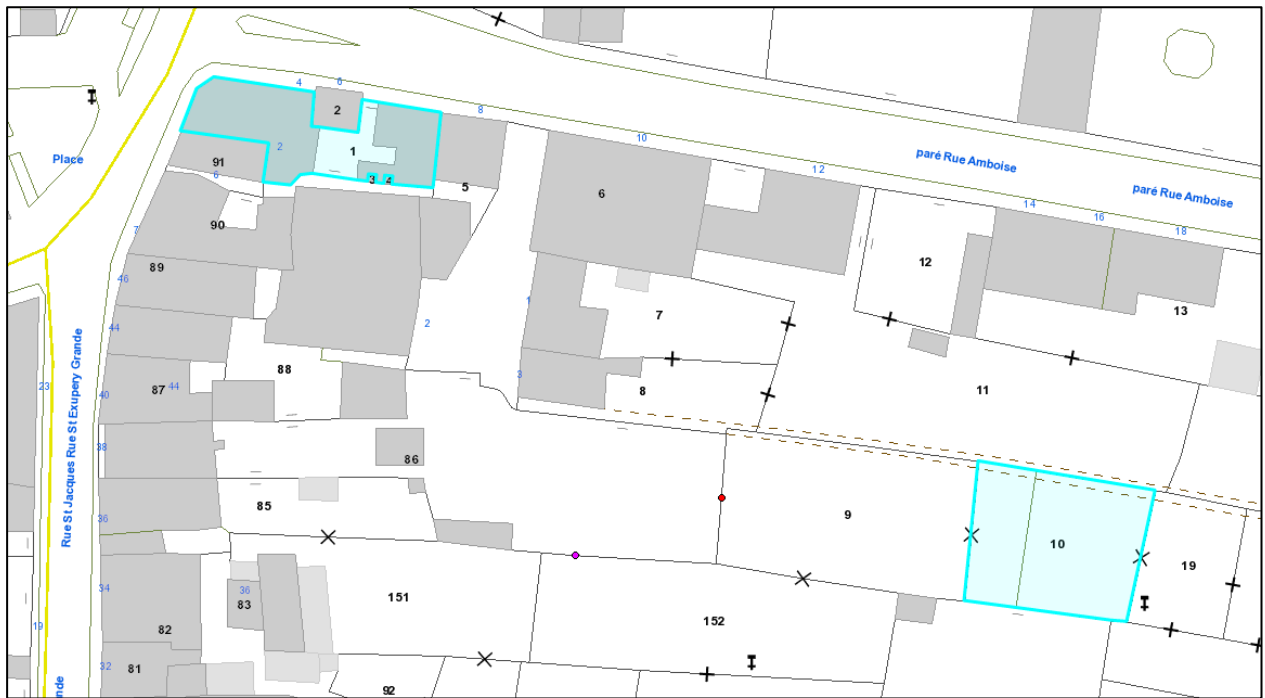
- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier, y compris l'acte d'acquisition si les conditions énumérées préalablement sont réunies.
- ▶ **PRÉCISE** que les différents actes, conformément au souhait du vendeur, seront signés auprès de l'étude notariale SCP DERRIEN - MAUGEAIS, 44 rue de la Paix à LAVAL.

Objet 2017-05-01-03 D

Rue Ambroise Paré : opportunité d'acquisition des parcelles AL 1 et AL 10

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal qu'un courrier recommandé a été envoyé le 11 octobre dernier aux propriétaires et ayant-droits des jardins situés dans le secteur Grande rue / Rue Ambroise Paré dans le but de répondre à des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Consécutivement à cet envoi, les propriétaires des parcelles AL 1 (maison d'habitation et dépendance) et AL 10 (jardin) sont rentrés en contact avec la mairie.



Extrait du SIG

Lors du rendez-vous du 27 octobre dernier, il a été proposé de visiter les biens en présence de l'Inspecteur des domaines en vue d'en connaître la valeur vénale, ce qui a été accompli le 17 novembre 2016. Lors de cette visite, les propriétaires ont exprimé le souhait que la commune fasse l'acquisition des deux parcelles alors que la demande initiale ne portait que sur le jardin.

Le service des domaines nous signale, par avis du 1^{er} décembre 2016, que « compte tenu du marché immobilier local, de l'état d'entretien et de la situation géographique des biens dont il s'agit, leur valeur vénale est la suivante de l'ordre de 56.000 € pour l'immeuble [et] de l'ordre de 1.400 € pour le jardin ».

Si la maison peut représenter un intérêt pour la commune, celui-ci réside dans la possibilité de créer un carrefour giratoire au croisement de la rue Ambroise Paré et de la Place Saint-Jacques dont la faisabilité concrète reste à étudier. Cependant, faire l'acquisition de ce bien, légèrement éloigné du secteur sur lequel se focalise la commune depuis plusieurs années, n'est pas sans poser un problème technique dans la mesure où la maison d'habitation partage le même toit que l'immeuble de la parcelle AL 91, ce qui engendrerait un important coût non seulement de déconstruction de l'immeuble situé sur la parcelle AL 1 mais aussi un coût de reconstruction de la charpente et de la couverture de l'immeuble situé sur la parcelle AL 91.



A gauche de la photo, l'immeuble de la parcelle AL 1 (avec la vitrine). A droite, l'immeuble de la parcelle AL 91 (avec la corniche)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de ne pas acquérir la parcelle AL 1 et de soumettre aux propriétaires une offre pour la parcelle AL 10 conforme à l'estimation faite par le service des domaines :

- prix d'achat d'un montant de 1.400 € pour la parcelle AL 10 d'une contenance de 349 m² (soit environ 4,00 € / m²) ;
- frais d'acte notarié à la charge de la commune.

M. BARRAIS se demande si la commune pourrait répondre favorablement en cas de baisse de prix. **M. LANGOUËT** lui répond qu'il ne peut être décemment formulée une offre d'un montant inférieur en cohérence avec les biens envisagés Grande Rue et que le coût de déconstruction et de travaux resterait le même.

M. GUILMEAU pense que l'acquisition puis la déconstruction de cet immeuble serait utile à l'aménagement de l'intersection.

M. DOREAU abonde dans ce sens et s'interroge sur le trafic routier dans ce secteur si le barreau RD 4 / RD 771 n'est pas construit.

M. LANGOUËT répond que le trafic augmente continuellement et que les véhicules légers et les poids lourds seront incités à prendre le contournement. Il restera la liaison Loiron - Château-Gontier à emprunter cet axe.

M. BONZAMI demande si le propriétaire de la parcelle AL 91 est vendeur. Il lui répond par la négative.

Vu la délibération n°2016-05-03-03 D du 31 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et notamment ceux de « confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général pour notamment permettre l'installation d'un habitat spécifique aux personnes âgées » et de « garantir la pérennité de l'activité agricole en veillant à une utilisation économe des espaces en utilisant prioritairement les espaces encore disponibles dans les zones bâties » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire de poursuivre les négociations selon les modalités définies ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint, en cas d'accord des propriétaires quant à la proposition formulée, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette acquisition.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet: 2017-07-01-01

Commission Finances - Bâtiments du 8 décembre 2016 - synthèse du compte-rendu.docx

M. VEILLARD rend compte des principaux points abordés lors de la commission du 8 décembre 2016.

Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a permis d'arrêter les grands principes du budget 2017 en étudiant plus particulièrement le plan pluriannuel d'investissement. D'autres commissions sont prévues en préalable du vote du budget le 7 février 2017.

M. PIVÈNE s'interroge sur la mutualisation au sein des services administratifs.
M. LANGOUËT lui répond qu'à ce jour rien n'est arrêté et qu'il s'agit d'une opportunité offerte à la collectivité du fait qu'un agent est actuellement sous contrat. Il n'est pas visé en priorité une économie mais une sécurisation du service actuellement géré par une seule personne.

Rénovation de la trésorerie

L'esquisse de l'architecte a fait l'objet de commentaires de la part de la commission, notamment l'entrée. Il est proposé de faire une entrée par le garage et d'agrandir la vitrine. Le reste n'appelle pas de remarques particulières concernant du gros-œuvre.

La commission a également approuvé le fait de retirer le dossier de demande de subvention auprès du conseil régional dans le cadre des aides à la rénovation énergétique dans la mesure où :

- la commune n'atteindra pas les 40 % d'économies d'énergie requis ;
- la commune ne peut déposer que deux dossiers ce qui a été fait avec la salle Saint-Exupéry et la trésorerie. Elle compte aussi en déposer un 3^e avec la salle du F.C.C.. D'un point de vue financier, il est préférable de privilégier la salle Saint-Exupéry et la salle du F.C.C..

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

Objet 2017-07-01-02 D

Conditions de location des salles municipales

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune est amenée à louer certaines salles communales et propose d'approuver les conditions annexées à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 15 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** les conditions de location ci-annexées.

Objet 2017-07-01-03 D

Tarifs 2017 : prix du repas au collège Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017-2018

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que le collège Saint-Joseph souhaiterait connaître le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2017. En effet, l'établissement commence dès maintenant sa communication et aimerait informer les familles sur le prix de la demi-pension. Le prix de vente pour l'année scolaire 2016-2017 a été fixé par délibération à 4,07 €.

Il est rappelé qu'un nouveau self (plus spacieux de 110 m² environ, ce qui implique environ 1 h 30 d'entretien journalier supplémentaire) sera opérationnel au début de l'année 2018. Sur une année scolaire le besoin en personnel supplémentaire est estimé à 220 heures ce qui représente un surcoût de 4.000 € environ pour 39.000 repas, soit environ 0,10 € par repas.

Considérant que le nouveau self ne sera opérationnel que 5 à 6 mois sur les 10 de l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de fixer le prix du repas à 4,13 €, soit une augmentation de 1,50 % (+ 0,06 €) avant réduction.

Il est précisé que ce repas sera vendu au collège au prix de 3,66 € du fait de la déduction accordée dans la convention conclue avec le collège en novembre 2012.

Vu la délibération n°2012-07-11-52 D du 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 8 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTÉ** la proposition précitée.

▶ **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas des collégiens de Saint-Joseph comme indiqué ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cession d'actifs : destruction de 2 véhicules auprès de l'entreprise PASSENAUD et vente de chutes de métaux auprès de KILOMETAUX

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que la commune souhaite céder à l'entreprise PASSENAUD 2 véhicules voués à la destruction et ne servant plus aux services depuis de nombreuses années :

Objet	N° d'inventaire	Prix de cession
Renault Express	103	261,30 €
Citroën C15	123	

De plus, certains matériaux en métal (chutes de cuivre, de laiton et de câbles acier) n'ont plus d'utilité et il est proposé de les céder à l'entreprise KILOMETAUX au prix de 138,80 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces cessions et la mise à jour de l'état de l'actif.
- ▶ **PRÉCISE** qu'une recette de 261,30 € sera imputée au compte 775 et qu'une recette de 138,80 € sera imputée au compte 7788 du budget primitif 2017.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Nathalie BARET
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h15.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond ABSENT	M. PIVÈNE Pascal	